

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Février 2026

Présents : Mmes : PEREIRA S. ; CECCHINI C. ; MENSE M. ; BELLON S. ; FELLON F. ; VANEL M. ;

Messieurs : EVEN P. ; BLANC P. ; MASSEL A. ; POUCEL A. ;

Absents excusés :

Absents : CASTANO C. ; HENAREJOS F. ; CORNAND JB ; POIMBOEUF ;

Procuration :

Ouverture de séance 19H00

Nomination du secrétaire de séance : MENSE Marilyne

Approbation du compte rendu de la séance du 03 décembre 2025

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

DEC-2025-012 – Choix du locataire pour la location de l'appartement en dessus de la poste à Madame SEGUIN Estelle et Monsieur VANDE MOORTELLE Steve

DEC-2025-013 – Non application du Droit de Prémption parcelles AI 449-AI451-AI454 propriété de Madame VALENTIN Catherine

DEC-2026-01 – Non application du Droit de Prémption parcelle AI 300 propriété de Monsieur WATREMEZ et Madame DECLERCK

A l'ordre du jour

1°) Délibération N°D-2026-02-01 Avenants N°2 Travaux de réhabilitation Maison sur la Place du Village

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider les avenants N°2 au marché initial pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 15 mars 2026, sur l'ensemble des lots, et qu'il est nécessaire d'approuver les modifications financières et techniques pour les LOTS 3-4-5-6

Lot 3 Façades attribué à la société Isol'Avenir, plus-value d'un montant de 2.000,00 € HT suite à la prestation supplémentaire (reprise d'un enduit dans le patio, au regard de son état de dégradation après décaissage).

Lot 4 Menuiseries, attribué à la société Notarianni, plus-value d'un montant de 8.360,00 € HT, suite à la prestation en plus-value concernant la PSE « Ensembles de Cuisines » qui est retenue pour améliorer la qualité de l'aménagement des logements.

Lot 5 Second Œuvre, attribué à la société MOUTTE, plus-value d'un montant de 644,93 € HT, suite à des prestations modifiées liées à l'adaptation suite au déplacement des ballons d'eau chaude solaire ayant entraîné des modifications des salles de bain.

Lot 6 Plomberie-Sanitaires, attribué à la SARL ROGER ALLARD, moins-value d'un montant de 314,00 € HT, suite à la PSE « équipements de cuisine » qui est revue à la baisse en raison du passage d'éviers à 2 bacs à des éviers 1 bac.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises.

A l'unanimité le Conseil approuve l'avenant et autorise Madame le Maire à Signer les avenants

2°) Délibération N° D-2026-02-02 Besoins d'agents contractuels pour l'année 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-23.1° et 2°.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 1984 précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose que le recrutement d'agents non titulaires de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement de fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou d'agents non titulaires, momentanément empêchés
- A un accroissement temporaire d'activités
- A un accroissement saisonnier d'activités
- A une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Vote à l'unanimité

3°) Délibération N° D-2026-12-03 Mise à disposition de la salle des fêtes pour organisation de réunions publiques et d'animations dans le cadre des élections municipales 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le Code Electoral, notamment son article L.52-8,

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales au profit de partis politiques dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026 est admise dès lors que l'ensemble des candidats peut disposer de facilités analogues,

Considérant que ce n'est que si tous les candidats ont pu bénéficier des mêmes conditions de mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé,

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil qui :

APPROUVE à l'unanimité la mise à disposition à titre gratuit la salle des fêtes municipale aux partis politiques présentant une liste et qui en font la demande sous réserve des disponibilités, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026

DIT que toute demande de réservation doit être faite par écrit ou courriel auprès du secrétariat de la Mairie. Une attestation d'utilisation sera remise à chaque utilisation.

PRECISE que les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception et en fonction des disponibilités de la salle.

DIT que le rangement et le nettoyage de la salle après utilisation est à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition. Et qu'à défaut partiel ou total de rangement et/ou de nettoyage de la salle mise à disposition sera facturée 100 €

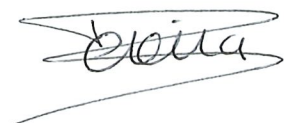
4°) Vote du CFU 2025 cet ordre du jour a été reporté

5°) Affectation du résultat cet ordre du jour a été reporté

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA



Le secrétaire de séance :
MENSE Marilyne

